

Résolution 41 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (25 septembre 1953)

Légende: Le 25 septembre 1953, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe décide de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg, F-67075 Strasbourg Cedex. <http://info.coe.int/archives/hist/flag/default.asp>. Le drapeau - The Flag, 2191.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Résolution 41 relative au choix d'un emblème de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, Mise-à-jour 26.01.2006[30.05.2005]. Res (53) 41. Disponible sur <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta53/FRES41.htm>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_41_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_25_septembre_1953-fr-7f33e040-8bdf-40b1-93e0-09605c13fc1f.html

Date de dernière mise à jour: 03/12/2012

Résolution 41(1) relative au choix d'un emblème de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (25 septembre 1953)

1. L'Assemblée décide de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à cercle composé d'étoiles d'or à cinq raies dont les pointes ne se touchent pas).
2. Ce drapeau sera hissé devant les bâtiments du Conseil de l'Europe quand l'Assemblée siégera.
3. Les conditions de son emploi dans d'autres circonstances seront réglées ultérieurement par le Bureau de l'Assemblée Consultative.

(¹) Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 23^e séance, le 25 septembre 1953 (voir Doc. 198, rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives).